

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-53  
portant réglementation temporaire  
de la circulation sur la rue Curie**

**LE MAIRE D'AULNAT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS France - Lempdes, TSA 70011 CHEZ SOGELINK de mettre en place des conditions de circulation particulières pour la réalisation de sondages pour le projet INSPIRE sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**DU MERCREDI 16 AVRIL 2025 A 7H AU VENDREDI 18 AVRIL 2025 A 18H**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée au droit des travaux rue Curie, la vitesse sera réduite à 30 KM/H au droit des travaux et la chaussée sera fermée à la circulation de façon ponctuelle dans l'un des sens de circulation suivant les besoins des travaux. Une déviation avec un alternant manuel sera mise en place pour assurer la desserte des véhicules.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier rue Curie sauf engins de chantier selon la signalisation mise en place par l'entreprise COLAS réalisant les travaux.

**Article 3 :** Les piétons seront interdits rue Curie dans l'emprise du chantier, des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, sous le contrôle du Maître d'Œuvre des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés, la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie. Il sera tenu compte dans le choix de la signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, semaine entre 23H00 et 4h00, samedi et dimanche entre 1H00 et 6H00.

**Article 5 :** L'entreprise COLAS est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la Commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site la commune d'AULNAT et aux extrémités du chantier lors des travaux.

**Article 10 :** Le Maire de la commune d'AULNAT,  
Le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Le Responsable des Services Techniques de la commune d'Aulnat,  
Le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnat, le 10/04/2025

Le Maire  
Christine MANDON



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification